

Maisons-Alfort, le 16 décembre 2004

## AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments  
concernant un projet d'arrêté suspendant la remise directe  
au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes  
ovines et caprines contenant de la moelle épinière**

Par courrier reçu le 10 décembre 2004, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 9 décembre 2004 par la Direction générale de l'alimentation, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, la Direction générale de la santé d'une demande d'avis relatif à un projet d'arrêté suspendant la remise directe au consommateur de certaines pièces de découpe de viandes ovines et caprines contenant de la moelle épinière.

Le projet d'arrêté prévoit la prolongation de l'arrêté du 24 décembre 2003 suspendant la remise directe au consommateur de viandes ovines et caprines contenant de la moelle épinière.

Considérant que le projet d'arrêté reconduit à l'identique les dispositions prévues par l'arrêté du 24 décembre 2003 pour lequel l'Afssa avait émis un avis favorable en date du 16 décembre 2003<sup>1</sup> ;

Considérant que l'Afssa ne dispose pas à ce jour d'éléments scientifiques validés susceptibles de modifier les termes de ce dernier avis ;

Compte tenu de ces éléments, le projet d'arrêté n'appelle pas d'observation particulière de la part de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments qui émet, par conséquent, un avis favorable.

**Martin HIRSCH**

27-31, avenue  
du Général Leclerc  
B.P. 19, 94701  
Maisons-Alfort cedex  
Tel 01 49 77 13 50  
Fax 01 49 77 26 13  
www.afssa.fr  
REPUBLIQUE  
FRANCAISE

<sup>1</sup> Avis de l'Afssa concernant un projet d'arrêté suspendant la remise au consommateur de la moelle épinière d'ovins et de caprins. 16 décembre 2003.